



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-036

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

DDT de la Creuse / Direction

23-2021-03-01-00004 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse (6 pages)

Page 3

PRéfecture de la Creuse / cabinet

23-2021-03-30-00002 - Arrêté portant restriction de l'usage de l'eau distribuée par le SIAEP de Fresselines, Chambon Ste Croix, (2 pages)

Page 10

DDT de la Creuse

23-2021-03-01-00004

Arrêté de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de la
Creuse

**Subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires de la Creuse**

ARRETE n° AP21007 du 1er mars 2021

Le directeur départemental des Territoires de la Creuse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 nommant M. Schwartz, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz, directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz, directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1^{er} décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° AP20011-20 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-03-001 du 3 mars 2021 de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature à M. Fabien Faure, en sa qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Creuse ;

DECIDE

Article 1er : En application des articles 2 et 3 de l'arrêté de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour les actes et décisions définis en annexe.

1.1 - La directrice adjointe, les chefs de service et les adjoints de chefs de service :

Mme Pascale Gilli-Dunoyer	directrice adjointe
M. Sylvain Rouet	chef du service économie agricole (SEA)
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
Mme France Renaud	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
Mme Sylvie De Oliveira	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
M. Fabien Faure	directeur du secrétariat général commun (SGC)

1.2 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau, les adjoints de chefs de bureau, les chefs de mission, les chefs de pôle :

Direction

Mme Marie-Hélène Riboulet cheffe de la mission nouveau conseil aux territoires

Service économie agricole

Mme Laurence Spinassou cheffe du bureau soutiens directs
M. Olivier Sénéchal chef du bureau installations, modernisation et agriculture durable
M. Emmanuel Castin adjoint au chef du bureau soutiens directs
Mme Sabine Chicon cheffe du pôle Agriculture durable

Service urbanisme, habitat et construction durables

M. Patrick Morvan chef du bureau habitat
Mme Ariane Aublé cheffe du bureau urbanisme et droit des sols par intérim
Mme Muriel Berthault cheffe du bureau construction durable
M. Philippe Vacher chef du bureau planification
Mme Martine Vacher adjointe au chef de bureau habitat
M. Bruno Puyfoulhoux adjoint au chef de bureau construction durable

Service espace rural, risques et environnement

Mme Anne-Flore Albin cheffe du bureau milieux aquatiques
M. Etienne Tissier chef du bureau espace rural et milieux terrestres
Mme Myriam Careil-Moreau cheffe du bureau risques et sécurité
M. Laurent Goval adjoint à la cheffe du bureau milieux aquatiques
Mme Evelyne Cotiche chargée de gestion environnement et développement rural au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
M. Jean-Luc Fanthou chargé de gestion forêt et aménagement foncier au sein du bureau espace rural et milieux terrestres

1.3 - Dans le cadre de leurs compétences, les agents des bureaux des services :

Service espace rural, risques et environnement

M. Daniel Salmon chargé de mission sécurité, réglementation routière et transports au sein du bureau risques et sécurité
Mme Maryline Lavaud chargée de la répartition et de l'accidentologie au sein du bureau risques et sécurité
M. François Auriche chargé de mission chasse et faune sauvage au sein du bureau espace rural et milieux terrestres
Mme Marie-Brigitte Hochet chargée de mission chasse et faune sauvage au sein du bureau espace rural et milieux terrestres

Service urbanisme, habitat et construction durables

M. Arnaud Mondon Chargé d'application du droit des sols et police de l'urbanisme au sein du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Christine Pasquet chargée d'application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols
Mme Patricia Garraud instructrice ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols
M. Jean-Michel Labetoule instructeur ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols

1.4 - Dans le cadre de leurs compétences, les cadres de permanence

Mme Pascale Gilli-Dunoyer	directrice adjointe
M. Roger Ostermeyer	chef du service espace rural, risques et environnement
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables
M. Sylvain Rouet	chef du service économie agricole
M. Pascal Maréchal	Chef du service économie agricole par intérim

Article 2 : Les agents nommés à l'article 1 ont subdélégation de signature du directeur pour signer les correspondances et bordereaux relatifs au fonctionnement courant de la direction départementale des territoires (prise de rendez-vous, transmission de documents et/ou dossiers instruits par la DDT).

Article 3 : Les agents nommés à l'article 1 et expressément désignés par le directeur départemental pour assurer l'intérim d'un service, ou par le chef de service pour assurer l'intérim d'un agent au sein d'un bureau ou d'un pôle, exercent les mêmes subdélégations de signature que l'agent qu'ils remplacent pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par la préfète, par délégation ou par subdélégation dûment désignées :

- les chefs de service visés au 1-1 de l'article 1 ainsi que les agents ci-après :

Service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)

M. Patrick Morvan	chef du bureau habitat -
Mme Ariane Aublé	cheffe du bureau urbanisme et droit des sols par intérim

Article 5 : Madame la directrice adjointe, Monsieur le directeur du secrétariat général commun et MM. les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 1^{er} mars 2021

Le directeur départemental des
territoires ,


Pierre SCHWARTZ

ANNEXE

*Actes et décisions pouvant être signés par les agents
de la direction départementale des Territoires
sur subdélégation du directeur départemental des Territoires*

AGENTS DE LA D.D.T. de la Creuse		décisions pouvant être signées suivant la
Niveau	Désignation	codification des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 et de l'article 1 de l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 de la préfète de la Creuse
Direction	Directrice adjointe	Les mêmes que celles du directeur départemental
Chefs de service et adjoints	Tous les chefs de service et adjoints désignés à l'article 1-1	Rubriques Aa1, Ae et Af de l'article 2
	Directeur du secrétariat général commun	Rubriques Aa2, Ab, Ak de l'article 2
	Chef du service urbanisme habitat et construction durables et adjointe	Rubriques Aa, Ab de l'article 3 Rubriques E et Fb de l'article 3
	Chef du service espace rural, risques et environnement et adjointe	Rubriques Ac, Ba (dispositifs 122, 125, 226, 227, 313, 321, 323, 341, 411, 412, 413, 421 et 431), Bb (dispositifs 711, 761, 766, 821, 831, 841 et 851), Bc, C, D, G, H, J, M, L de l'article 3
	Chef du service économie agricole et adjoint	Rubriques Ba (dispositifs 112, 121, 131, 132, 211, 212, 214, 216), Bb (dispositifs 311, 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 763, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311,132), N, P et Q de l'article 3
Cadres de permanence	Chefs de service et personnels de catégorie A désignés à l'article 1-4	Rubrique Mb3 et Mb5 de l'article 3
Chefs de bureau et agents ci-contre	Tous les chefs de bureau et leurs adjoints, la cheffe mission nouveau conseil aux territoires et la cheffe du pôle installation et modernisation	Rubrique Aa1 et Ae de l'article 2
	Cheffe du bureau urbanisme et droit des sols et adjoint	Rubriques Ab1, Ab2, Ab3, Ab4, Ab4bis, Ab6, Ab7 de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, la chargée d'application du droit des sols et le chargé d'application du droit des sols et police de l'urbanisme désignés à l'article 1-3	Rubriques Ab2, Ab3, Ab4 et Ab4bis de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, les agents désignés à l'article 1-3	Rubrique Ab4bis de l'article 3
	Chef du bureau habitat et adjointe	Rubriques Eb3, Eb4, Ec1, Fb, de l'article 3
	Cheffe du bureau construction durable et adjoint	Rubriques Ee de l'article 3
	Cheffe du bureau risques et sécurité	Rubriques D, Fa, Ma2, Mb3, Mb4 et Mb5 et Mc de l'article 3
	Cheffe de bureau milieux aquatiques et adjoint	Rubriques G et L de l'article 3
	Chef de bureau espace rural et milieux terrestres	Rubriques Ac, Ba (dispositifs 122, 125 A, 125 C, 226, 227, 313, 321 B, 323, 411, 412, 413, 421 et 431), Bb (dispositifs 431, 761, 766, 831, 841 et 851), Bc, C, H, J et Na4 de l'article 3
	Chargée de gestion environnement et développement rural	Rubriques H et Na4 de l'article 3

subdelegationsignature 01-03-2021.odt – Annexe

Chargé de gestion forêt et aménagement foncier	Rubriques Ac, J et Bc de l'article 3
Chargés de mission chasse et faune sauvage	Rubrique C de l'article 3
Chargé de mission sécurité, réglementation routière et transports	Rubriques Ma2, Mb3, Mb4 et Mb5 de l'article 3
Chargée de la répartition et de l'accidentologie	Rubrique Mc de l'article 3
Chef du bureau installation, modernisation et agriculture durable	Rubriques B-a (dispositifs 112, 121, 131, 132, 214 et 216), B-b (mesures 311, 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 1021, 1022, 1014, 1015, 1111, 1121), N et P de l'article 3
Cheffe du bureau soutiens directs et adjoint	Rubriques B-a (dispositifs 211, 212), B-b (mesures 1012, 1311, 132) et Q de l'article 3

PRefecture de la Creuse

23-2021-03-30-00002

Arrêté portant restriction de l'usage de l'eau
distribuée par le SIAEP de Fresselines, Chambon
Ste Croix,

**PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU
DISTRIBUÉE PAR LE SIAEP DE FRESSELINES CHAMBON SAINTE-CROIX
Unité de distribution Chambon Sainte-Croix**



LA PREFETE DE LA CREUSE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;

Considérant la situation dégradée, constatée par le Président du SIAEP FRESSELINE-CHAMBON et les maires des communes concernées de FRESSELINES, CHAMBON SAINTE-CROIX , LA CELLE DUNOISE et NOUZEROLLES, liées à une casse vraisemblable ;

Considérant les défauts de fonctionnement de la distribution en eau potable sur les communes de Chambon Sainte-Croix, de Fresselines (Hameaux de Champroy, Lauzine, l'Age, l'Eté, les Huppés, La Chinaud, La Bussière, Les Forges, Lavaud Vieille, le Puy Landon, le Pré Gonnot) ; commune de La Celle Dunoise (Hameaux de La FontPouzet, Le Jouillat, La Gilardière, le Chaugat, Le Couret, Le Chiron, Le Bachelier, Bouéry Puyduris, Villejeux, Lavaud ,Puylareau et Puymanteau) et le hameau de Bragoulet commune de Nouzerolles.

Considérant qu'une interruption de service est avérée et considérant que toute rupture de la distribution est de nature à provoquer une altération significative de la qualité des eaux distribuées lors de la remise en eau;

Considérant que l'ensemble des garanties sanitaires ne pourront pas être apportées immédiatement lors de la reprise du service et qu'il convient de protéger la santé des populations exposées;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'eau distribuée sur les communes de Chambon Sainte-Croix, de Fresselines (Hameaux de Champroy, Lauzine, l'Age, l'été, les Huppés, La Chinaud, La Bussière, Les Forges, Lavaud Vieille, le Puy Landon, le Pré Gonnot) ; commune de La Celle Dunoise (Hameaux de La FontPouzet, Le Jouillat, La Gilardière, le Chaugat, Le Couret, Le Chiron, Le Bachelier, Bouéry Puyduris, Villejeux, Lavaud, Puylareau et Puymanteau) et le hameau de Bragoulet commune de Nouzerolles. ne doit pas être consommée pour la boisson et la préparation des repas par la population desservie par ces réseaux.

Article 2 : L'eau de ces réseaux peut être utilisée, dès son retour, sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, etc.).

Article 3 : La personne responsable de la production et de la distribution en eau potable du réseau visé à l'article 1^{er} ainsi que les Maires des communes concernées prennent toutes les dispositions pour informer (écrit, réseaux sociaux...) la population desservie des restrictions de l'usage de l'eau distribuée et des conditions de mise à disposition d'une eau consommable.

Article 4 : La personne responsable de la production et de la distribution en eau potable du réseau visé à l'article 1^{er} prend toutes les dispositions techniques de réparation, réfection, désinfection et de purge du réseau et réservoirs concernés et informe sans délais les services de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine des mesures mises en œuvre.

Article 5 : Cet arrêté s'applique jusqu'à rétablissement de la situation technique et obtention des résultats du contrôle sanitaire, déclarés conformes sur la base de prélèvements réalisés ultérieurement à l'incident.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Nouvelle Aquitaine, Messieurs les maires des communes de Chambon Sainte-Croix, Fresselines, La Celle Dunoise et Nouzerolles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 30 mars 2021

La Préfète

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE